

REGLEMENT PARTICULIER DU 4^{ème} TOURNOI DU PELICAN

9 ET 10 DECEMBRE 2017

Article 1

La compétition est autorisée par la FFBA sous le numéro 170195 et se déroule selon les règles fixées par elle (Règlement général des compétitions). La participation à ce tournoi entraîne l'acceptation de tous les articles du règlement.

Article 2

Tout participant doit posséder sa licence pour la saison en cours l'autorisant à jouer en compétition. Ne seront admis à jouer dans toutes les catégories que les cadets, juniors, seniors et vétérans.

Article 3

Le tournoi est ouvert aux joueurs classés N3,R, D, P.

La compétition accueillera toutes les disciplines (simples et doubles) dans les séries N3/R4, R5/R6, D7/D8, D9/P.

Article 4

Les tableaux proposés sont Simple le samedi et Double le dimanche.

L'inscription est autorisée sur 2 tableaux et les joueurs peuvent s'inscrire dans 2 séries différentes.

Article 5

Chaque joueur sera inscrit dans la série correspondant à son classement (CPPH) le jour du tirage au sort, soit le 01 décembre 2017. L'organisateur se donne le droit de regrouper des séries en fonction du nombre d'inscrits

La date limite d'inscription est fixée au lundi 27 novembre 2017.

Tout joueur inscrit à la compétition doit payer 18 € pour un ou deux tableaux.

Article 6

Pour les tableaux de doubles, la paire sera inscrite dans le tableau correspondant au meilleur classement des deux. Dans le but de garder une valeur homogène au tableau, il ne peut pas y avoir plus de deux classements d'écart dans une même paire. (ex : Une paire R5/D7 sera autorisée à jouer en R5 alors qu'une paire R5/D8 ne le pourra pas car le classement D8 est trop faible par rapport au tableau R5). Dans le tableau D9/P il peut y avoir plus de 3 classements d'écarts.

Article 7

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier l'ordre des matches en cas de nécessité et avec l'accord du juge arbitre.

Article 8

Les matches sont en auto arbitrage

Article 9

Tout joueur ou paire non présent sur le court dans un délai de 5 minutes après l'appel de son match risque une disqualification du tableau par le juge arbitre quel que soit le stade de la compétition.

Article 10

Les joueurs disposent de 3 minutes à l'appel de leur match pour débiter la rencontre.

Article 11

Tout joueur désirant s'absenter de la salle doit en avertir le Juge-Arbitre sous peine d'être disqualifié à l'appel de son match.

Article 12

Les matches peuvent être appelés une heure avant l'horaire prévu (cf. Règlement Général des Compétitions). Donc tout joueur doit être présent, dans la salle, une heure avant l'heure présumée de son match.

Article 13

Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec tous les accessoires nécessaires à son match (raquettes de rechange, volants, serviette, eau...). Aucun joueur n'est autorisé à quitter le terrain pendant son match sauf accord du juge arbitre. Une tenue de badminton conforme aux circulaires FFBaD est exigée sur les terrains.

Article 14

Le nombre de participant est limité à 250. Le comité d'organisation se réserve le droit de fixer un nombre maximum d'inscrits dans un ou plusieurs tableaux. Dans ce cas, la sélection se fera sur la date de réception de l'inscription complète (inscription + droits d'engagement). L'organisateur se réserve le droit de fusionner les séries si le nombre de participants est insuffisant.

Pour les simples et les doubles il y'aura un maximum de poule de 4 et 2 sortants par poule dans la mesure du possible

Pour les doubles, le nombre maximum de paire dans un tableau est de 16.

Article 15

Seuls auront accès aux terrains les joueurs appelés, les arbitres, les membres du comité d'organisation et les entraîneurs entre les sets. Les conseillers peuvent allées coacher à 11 et 21 points.

Article 16

Seul un représentant de club est autorisé à poser une réclamation à la table de marque.

Article 17

Le temps de repos minimum entre 2 matches est de 20 minutes.

Article 18

Les joueurs peuvent s'inscrire au choix dans un tableau, sans assurance de se voir attribuer un partenaire. Si tel est le cas, le joueur sera remboursé de ses droits d'inscription.

Article 19

Le comité d'organisation décline toutes responsabilités en cas de vols, pertes, accidents ou incidents durant la compétition.

Article 20

Tout volant touchant le plafond ou la structure du gymnase est faute.

Tout volant touchant un élément accroché à celui-ci (panneau de basket) est let au service où il sera remis au maximum deux fois et est faute en jeu.

Tout volant touchant les filins du panneau de basket est faute en jeu et let au service (1 seul fois).

Article 21

Les volants sont à la charge des joueurs et doivent être en plume. Le volant officiel du tournoi est le YONEX Aerosensa 30 , il sera utilisé en cas de litige entre les joueurs et sera en vente dans la salle au tarif de 20 euros.

Article 22

Aucun remboursement ne sera effectué après le tirage au sort, excepté sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 5 jours après la compétition.

Article 23

En application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des mineurs, les joueurs doivent être accompagnés d'au moins un représentant majeur, désigné sur le formulaire d'inscription et présent pendant la durée de la compétition. Le représentant du joueur se doit d'être à ses côtés au moment du pointage des présents et de la vérification d'identité. Le juge-arbitre peut interdire la compétition aux joueurs se présentant sans représentant à la compétition. Si une délégation de responsabilité est donnée au représentant d'une autre équipe présente, celui-ci doit en attester par une lettre écrite remise au juge-arbitre lors du pointage des présents (article 2.14 du RGC).

Article 24

En cas d'annulation de la compétition avant le début de celle-ci les inscriptions perçues seront remboursées dans leur intégralité.

Article 25

Tout joueur souhaitant s'absenter du tournoi doit le signaler au juge arbitre.

Article 26

Le juge-Arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point du présent règlement.

Article 27

Le Juge Arbitre est Bernard SANCHEZ. Ses décisions sont sans appel.

Article 28

Le présent règlement sera affiché dans la salle. La participation au 4^{ème} Tournoi du Pélican implique l'adoption de tous les articles de ce règlement.